

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590 (plan directeur d'aménagement et de développement)* (25-P-1097) et le *Règlement de zonage numéro 09-591* (25-P-1098).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté :

- 1° Le *Projet de règlement numéro 25-P-1097 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590*;
- 2° Le *Projet de règlement numéro 25-P-1098 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Les modifications apportées au *Plan d'urbanisme numéro 09-590* et au *Règlement de zonage numéro 09-591* mentionnés ci-dessus découlent de la règle de conformité du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (2023, c. 12) adoptée le 1^{er} juin 2023. À ce titre, ces projets de règlements sont nécessaires à la conformité du plan d'urbanisme et des autres règlements énoncés face aux récentes modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier par l'entrée en vigueur du *Règlement n° 06-2024* de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé.

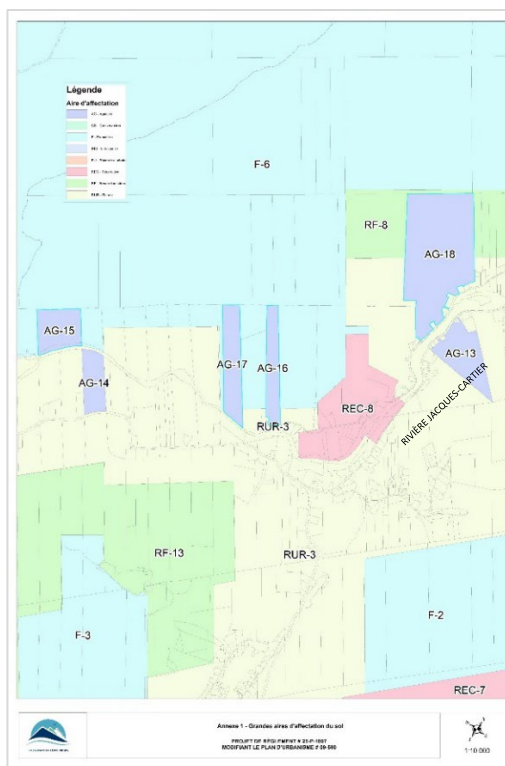
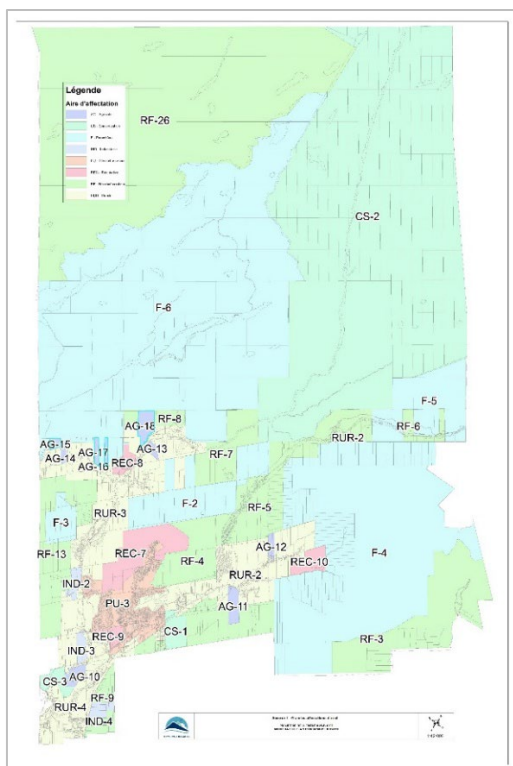
1.1 Projet de règlement numéro 25-P-1097 modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590*

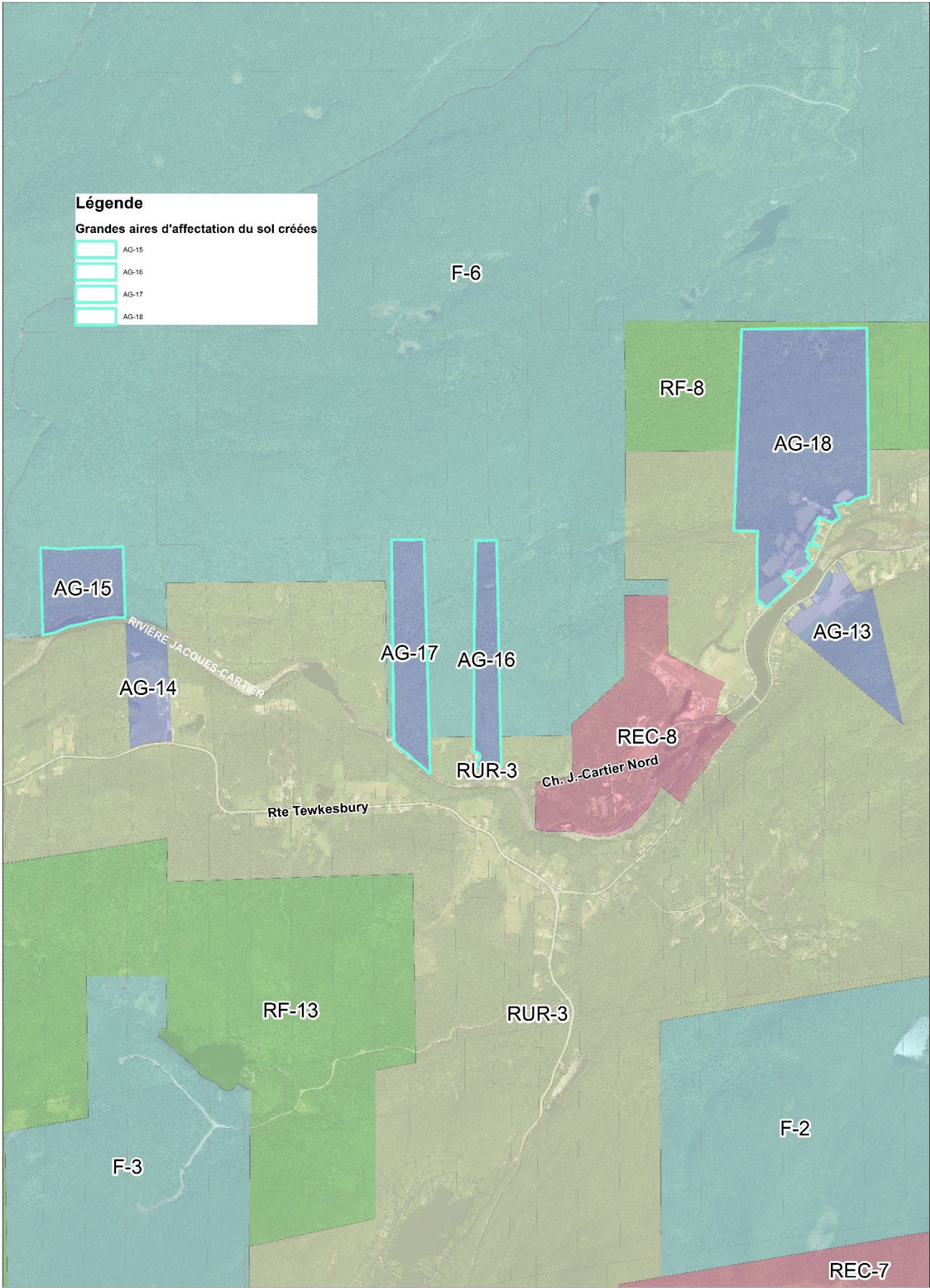
1.1.1 Résumé

Le *Plan d'urbanisme numéro 09-590* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité doit être modifié afin de le rendre conforme à certaines modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier avec l'entrée en vigueur du *Règlement n° 06-2024 modifiant le règlement adoptant le Schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004* adopté le 29 janvier 2025.

Les modifications apportées au *Plan d'urbanisme numéro 09-590* et découlant desdites modifications visent à intégrer certains terrains situés au nord de la rivière Jacques-Cartier, dans le secteur de Tewkesbury, à l'intérieur d'une aire d'affectation agricole (AG), dont l'inclusion en zone agricole a été reconnue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Dans ce contexte, il est requis de modifier le *Plan d'urbanisme numéro 09-590 (plan directeur d'aménagement et de développement)* afin d'intégrer la totalité des lots numéro 2 195 410, 3 086 046 et 4 888 976, ainsi qu'une partie du lot 2 195 406 du cadastre du Québec, à l'intérieur d'une grande aire d'affectation agricole, soit, respectivement les aires AG-17, AG-15, AG-18 et AG-16.





PROJET DE RÈGLEMENT # 25-P-1097
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 09-590
Grandes aires d'affectation du sol créées



1:10 000

Une copie du présent résumé peut être consultée au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, conformément à la section 5 du présent avis.

1.1.2 Objet

Le *Projet de règlement numéro 25-P-1097 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590* a pour objet :

- 1° d'intégrer la totalité des lots numéros 2 195 410, 3 086 046 et 4 888 976, ainsi qu'une partie du lot 2 195 406 du cadastre du Québec, à l'intérieur d'une grande aire d'affectation agricole, soit respectivement les aires AG-17, AG-15, AG-18 et AG-16.

1.2 Projet de règlement numéro 25-P-1098 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591*

1.2.1 Résumé

À la suite desdites modifications apportées par la MRC de La Jacques-Cartier à son schéma d'aménagement, en janvier 2025, le *Règlement de zonage numéro 09-591* doit être modifié afin d'assurer sa concordance avec ledit schéma, notamment à l'égard de certaines zones agricoles, et afin de rendre conformes les usages autorisés dans la zone CS-701.

1.2.2 Objets

Le *Projet de règlement numéro 25-P-1098 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objets :

- 1° de modifier le plan de zonage cité à l'article 2.1 du *Règlement de zonage numéro 09-591* et annexé à ce dernier comme *Annexe 1, feuillets 1 et 2*, afin de :
 - Créer la zone AG-302 et y inclure une partie du lot numéro 2 195 406 du cadastre du Québec, et ce, en modifiant les limites des zones F-802 et RUR-312;
 - Créer la zone AG-304 afin d'y inclure le lot numéro 2 195 410 du cadastre du Québec, et ce, en modifiant les limites de la zone F-802;
 - Créer la zone AG-306 afin d'y inclure le lot numéro 3 086 046 du cadastre du Québec, et ce, en modifiant les limites de la zone F-802;
- 2° de modifier les grilles des spécifications citées à l'article 3.1 du *Règlement de zonage numéro 09-591* et annexées à ce dernier comme *Annexe 2* afin d'y ajouter les grilles des spécifications suivantes :
 - Zone AG-302;
 - Zone AG-304;
 - Zone AG-306.
- 3° de modifier la grille des spécifications prévue pour la zone CS-701 afin d'interdire l'usage « Regroupement de chalets locatifs » de manière spécifique dans ladite zone.

1.3 Conséquences de l'adoption et suivi

Après la tenue de la consultation publique, le conseil pourra adopter, avec ou sans changement, des règlements modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590* et le *Règlement de zonage numéro 09-591*, et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

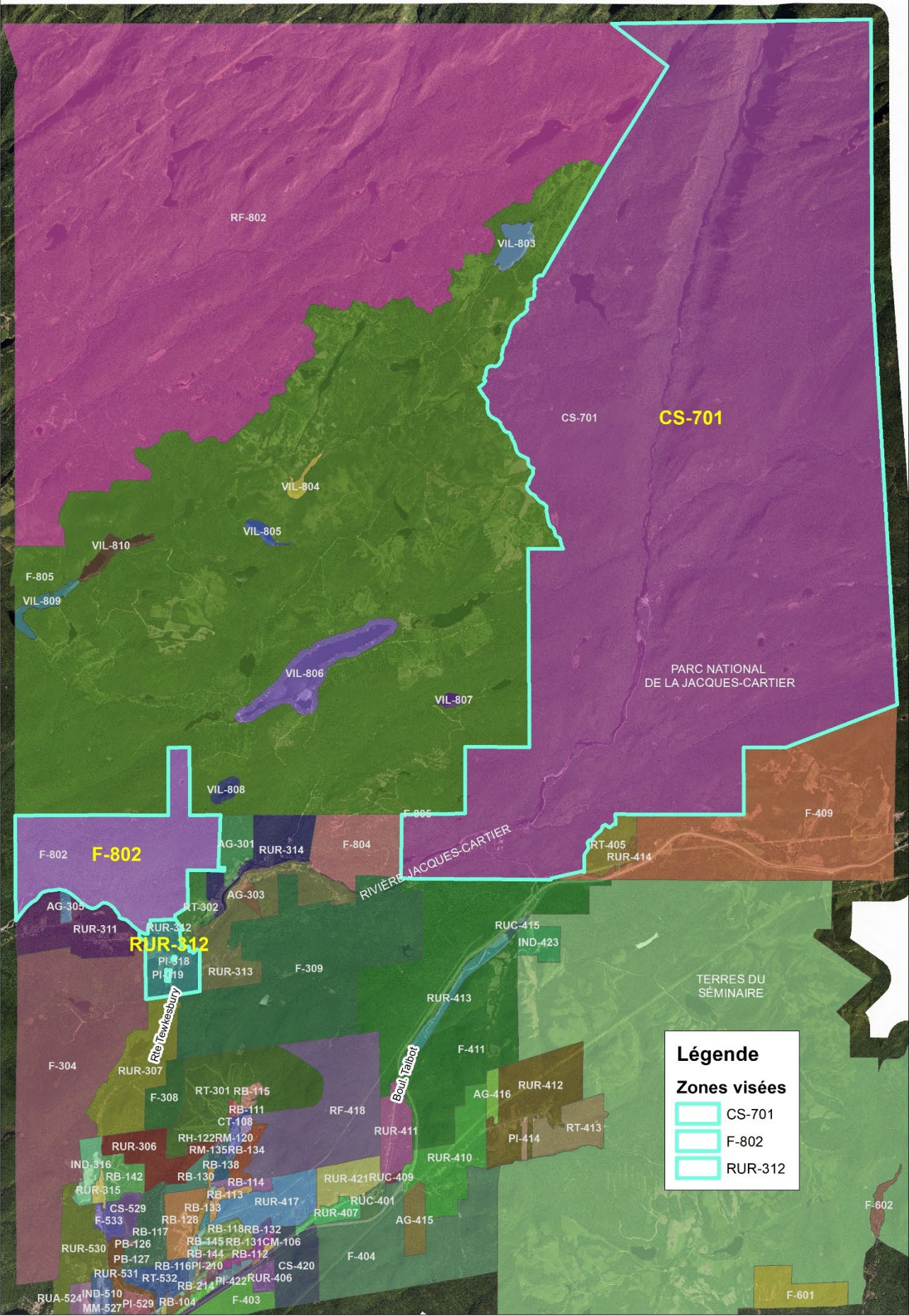
2. ZONES CONCERNÉES

Les modifications apportées au *Règlement de zonage numéro 09-591* contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à des zones, à des secteurs de zone ou à une partie de territoire.

Lesdites modifications concernent ainsi des zones spécifiques, soit les zones actuelles suivantes :

- CS-701 (correspond de manière générale au Parc national de la Jacques-Cartier)
- F-802 (comprend des terres forestières au nord de la rivière Jacques-Cartier, à l'extrémité ouest du chemin Jacques-Cartier Nord)
- RUR-312 (comprend une partie de la route Tewkesbury et du chemin Jacques-Cartier Nord, de part et d'autre de la rivière Jacques-Cartier, dans le secteur de la chapelle Tewkesbury)

Ces zones sont illustrées sur la carte ci-dessous.





STONEHAM-ET-TEWKESBURY

PROJET DE RÈGLEMENT # 25-P-1098
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 09-591

Zones visées (F-802, CS-701 et RUR-312)



1:83 000

Le *Projet de règlement numéro 25-P-1098 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* contient des dispositions spécifiques à l'une ou l'autre de ces zones.

Une copie du plan illustrant chacune de ces zones, incluant celles qui leur sont contiguës, peut être obtenue conformément à la section 5 du présent avis.

Par ailleurs, l'identification précise d'un immeuble par rapport à l'une ou l'autre des zones concernées peut être demandée en se présentant au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, ou bien en contactant madame Mégane Grondin au (418) 848-2381 (poste 225) ou par courriel au mgrondin@villestoneham.com.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ces deux projets de règlements le **mardi 5 août 2025, à 19 h**, au complexe municipal, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu des deux projets de règlements identifiés au présent avis ainsi que les conséquences de leur adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Suivant la tenue de la consultation publique, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus et pourra par la suite adopter les règlements. Ces derniers pourront tenir compte des commentaires reçus.

4. CONCORDANCE

Le *Projet de règlement numéro 25-P-1098 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*, dont les principaux objets sont résumés dans le présent avis, ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, étant adopté en concordance avec lesdites récentes modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Des copies des projets de règlements, du plan des affectations du sol (plan d'urbanisme) de même que du plan de zonage illustrant les zones concernées et du résumé qui apparaît à la section 1.1.1 du présent avis, peuvent être consultées au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse suivante : <https://www.villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/consultations-publiques>.

Toute personne ayant des questions relativement à ces projets de règlements peut également communiquer directement avec madame Mégane Grondin au (418) 848-2381 (poste 225) ou par courriel au mgrondin@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 9^e jour du mois de juillet 2025.

A blue ink signature, appearing to read 'Pascal Brulotte', written in a cursive style.

Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier